Ville de Draguignan

Arrêté temporaire n° A-2023 – 1836

Portant réglementation de la circulation

RUE DE TRANS

Le maire de Draguignan, Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON agglomération, Conseiller Régional Région Sud PACA

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté municipal du 08 janvier 1963 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2017.2139 du 25 octobre 2017 portant règlementation sur une partie du territoire de Draguignan

VU l'arrêté municipal n°A-2021-343 du 16 mars 2021 portant délégation de signature à M. CAMALEONTE

VU le règlement communal de voirie du 25 novembre 2019

VU la demande en date du 01/09/2023 émise par SASU SRC demeurant 1211 chemin des Grandes Pièces 83300 DRAGUIGNAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux raccordement aux réseaux E.U et A.E.P de la résidence étudiants rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/09/2023 au 17/09/2023 RUE DE TRANS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/09/2023 et jusqu'au 17/09/2023, 63 RUE DE TRANS,

- un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation.
- La voie pourra être ponctuellement barrée pour raisons de sécurité.
- Le chantier est balisé par des barrieres de type Altrad liées entre elles et munies de dispositifs rétroréfléchissants.

Article 2

L'exécutant chargé des travaux est et demeure entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu du chantier au moins 48h avant le début dudit chantier est à la charge du pétitionnaire.

Cet arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire du paiement des droits de stationnement s'il y a lieu.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SASU SRC.

Article 4
M. Le Maire, Président de DPVa,
M. le Directeur général des services,
M. le Chef de la Police municipale,
M. le Commissaire de police
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Draguignan, le 10.9.23.
Pour le Maire,
Le Directeur général des services techniques

Jérôme CAMALEONTE
P.O G. Chanier

DIFFUSION:
SASU SRC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.